

E 6430

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 juillet 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 juillet 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de décision du Conseil portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 juillet 2011
(OR. en)**

SN 3017/11

LIMITE

Objet: **Projet de décision du Conseil portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme**

DÉCISION 2011/.../PESC DU CONSEIL

du

**portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités
auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4
de la position commune 2001/931/PESC
relative à l'application de mesures spécifiques
en vue de lutter contre le terrorisme**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 27 décembre 2001, le Conseil a arrêté la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme¹.
- (2) Le 31 janvier 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/70/PESC portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC² et abrogeant la décision 2010/386/PESC³ à l'exception de ce qui concerne le groupe mentionné au point n° 25 de la partie 2 de son annexe.
- (3) Conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 6, de la position commune 2001/931/PESC, il est nécessaire de procéder à un réexamen complet de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent la décision 2010/386/PESC et la décision 2011/70/PESC.
- (4) La présente décision expose le résultat du réexamen auquel le Conseil a procédé en ce qui concerne les personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC.
- (5) Le Conseil a établi qu'il n'existe plus de motif pour maintenir certaines personnes et certains groupes sur la liste des personnes, groupes et entités auxquelles s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC.
- (6) Le Conseil est parvenu à la conclusion que, à l'exception des personnes et des groupes visés au considérant 5, les autres personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC ont été impliqués dans des actes de terrorisme au sens de l'article 1^{er}, paragraphes 2 et 3, de la position commune 2001/931/PESC, qu'une décision a été prise à leur égard par une autorité compétente au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 4, de ladite position commune et qu'ils devraient continuer à faire l'objet des mesures restrictives spécifiques prévues par ladite position commune.

¹ JO L 344 du 28.12.2001, p. 93.

² JO L 28 du 2.2.2011, p. 57

³ JO L 178 du 13.7.2010, p. 28.

(7) La liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC devrait être mise à jour en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC est celle qui figure à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La décision 2010/386/PESC, à l'exception de ce qui concerne le groupe mentionné au point n° 25 de la partie 2 de son annexe, ainsi que la décision 2011/70/PESC sont abrogées.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à , le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

Liste des personnes, groupes et entités visée à l'article 1^{er}
